



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 20/12/22

Influenza aviaire dans le Loiret

Levée des restrictions

La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) s'est améliorée ces dernières semaines dans le Loiret. En effet, aucun nouveau cas n'a été détecté ces 30 derniers jours dans les élevages avicoles. En conséquence, les mesures de restriction prises par arrêté préfectoral le 24/11/22 ont pu être abrogées.

Néanmoins, au niveau national, la situation sanitaire reste préoccupante compte tenu d'un niveau de risque élevé. Les mesures de prévention arrêtées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire continuent de s'appliquer. Ainsi, sur l'ensemble du territoire métropolitain, toutes les volailles doivent être mises à l'abri et les rassemblements de volailles sont interdits.

Les services de l'État et leurs partenaires (chambre d'agriculture, mutualité sociale agricole, etc.) se mobilisent pour soutenir la filière avicole locale.

> Retrouvez l'arrêté préfectoral relatif à la levée des mesures réglementaires dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Decembre-2022/Recueil-special-n-45-2022-331du-20-decembre-2022>

Cabinet de la préfète
Service régional de la communication
interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

1/1

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1